

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-0969**

commune (s) :

objet : Missions d'agent de sécurité coordonnateur des mesures de sécurité pour l'exploitation des tunnels en régie sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-0969**

objet :	Missions d'agent de sécurité coordonnateur des mesures de sécurité pour l'exploitation des tunnels en régie sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de prestations relatives aux missions d'agent de sécurité coordonnateur des mesures de sécurité pour l'exploitation des tunnels en régie sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions des articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Ce marché comporterait un engagement de commandes annuel minimum de 20 000 €HT, soit 24 000 €TTC et maximum de 80 000 €HT, soit 96 000 €TTC pour la durée ferme du marché, soit un montant minimum de 80 000 €HT, soit 96 000 €TTC et maximum de 320 000 €HT, soit 384 000 € pour la durée totale du marché, reconductions comprises .

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un marché de prestations relatives aux missions d'agent de sécurité coordonnateur des mesures de sécurité pour l'exploitation des tunnels en régie sur la Métropole de Lyon.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure concurrentielle avec négociation prévue à l'article 25-II-6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article 30-I-2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par la voie d'un nouvel appel d'offres dans les conditions des articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, selon la décision du représentant de l'acheteur.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appels d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président, à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents ayant pour objet les missions d'agent de sécurité coordonnateur des mesures de sécurité pour l'exploitation des tunnels en régie sur le territoire de la Métropole et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 20 000 €HT, soit 24 000 €TTC et maximum de 80 000 €HT, soit 96 000 €TTC pour une durée ferme de un an, soit un montant minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 €TTC et maximum de 320 000 €HT, soit 384 000 €TTC pour la durée total du marché, reconductions comprises.

5° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - section de fonctionnement - exercices 2017 et éventuellement 2018, 2019 et 2020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.